

COMMUNE DE
SAINTE-FAUSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 11

Votants: 11

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué
le 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: BRUNAUD Jean-Marc, CAUDRELIER Charlotte, EURIN
Sylvie, GERBIER Donatien, IMBERT Christelle, LAFAYE Christian,
MOUYSET Jorane, NUNES-LOUREIRO Sarah, PERESSINI Alain, TIBAUT
Laurent, TUMSON Edward

Représentés: / Excusés: / Absents: /

Secrétaire de séance: GERBIER Donatien

Compte rendu de la séance

*Afin de maintenir les conditions sanitaires et étant dans l'impossibilité de diffuser en direct les débats,
la séance s'est tenue à huis clos.*

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après appel nominal et lecture des résultats constatés dans les procès verbaux, Monsieur Jean-Marc BRUNAUD, Maire sortant, déclare installer Mme Sylvie EURIN, M. Edward TUMSON, Mme Charlotte CAUDRELIER, M. Christian LAFAYE, Mme Jorane MOUYSET, Mme Sarah NUNES-LOUREIRO, Mme Christelle IMBERT, M. Donatien GERBIER, M. Alain PERESSINI, M. Laurent TIBAUT et M. Jean-Marc BRUNAUD dans leur fonction de conseillers municipaux.

ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain PERESSINI, le plus âgé des membres du conseil, Monsieur Donatien GERBIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. BRUNAUD Jean-Marc : 11 voix (onze voix)

Monsieur BRUNAUD Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se doter de deux adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme CAUDRELIER Charlotte : 11 voix (onze voix)

Madame CAUDRELIER Charlotte, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée première adjointe.

Election du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. TUMSON Edward : 11 voix (onze voix)

Monsieur TUMSON Edward, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé deuxième adjoint.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors la fixer à un montant inférieur.

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du CGCT, soit 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à partir du 1er juin 2020.

Il propose que les Adjointes perçoivent 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Alloue à chaque Adjoint une indemnité de fonction égale à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Cette indemnité est allouée à compter de la date d'effet de la délégation de fonction.

- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Transmets au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

INDEMNITES DE FONCTION DES ANCIENS ELUS

Pendant l'état d'urgence sanitaire (épidémie de covid-19), les indemnités de fonction des élus sortants étaient maintenues si ces élus exerçaient encore leurs fonctions, tandis que les nouveaux élus ne pouvaient bénéficier d'indemnités de fonction qu'à compter du début réel de leur mandat.

Ainsi, le Maire et ses Adjoints devaient conserver le bénéfice de leur indemnité de fonction jusqu'à la date de la première réunion du conseil nouvellement élu (article L2122-15 du CGCT).

Considérant la parution en date du 15 mai 2020 du décret portant la date d'installation des nouveaux conseils municipaux (élus au premier tour) au lundi 18 mai pour l'élection du maire et de ses adjoints entre les samedi 23 et jeudi 28 mai,

Considérant que la totalité des indemnités du mois de mai a été versée aux élus sortants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise qu'il entend ne pas réclamer les trop-perçus.

DELEGATION AU MAIRE : MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde au Maire une délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 7 500 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DELEGATION AU MAIRE : CONTRATS D'ASSURANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde au Maire une délégation pour la durée de son mandat pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

DELEGATION AU MAIRE : CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde au Maire une délégation pour la durée de son mandat pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

DELEGATION AU MAIRE : LIGNES DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde au Maire une délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant le financement des dépenses engagées en section de fonctionnement, lors d'opérations d'investissement en ayant recours à des lignes de trésorerie pour le paiement des fournisseurs en l'absence de la trésorerie sur le budget communal.

La ligne de trésorerie de la commune de Sainte-Fauste sera plafonnée aux subventions, non encaissées, affectées aux opérations d'investissement, augmentée des crédits prévus à l'article 7343 (Taxes sur les pylônes RTE) et non encaissés.

Un état de la ligne de trésorerie sera communiqué au Conseil Municipal après chaque nouvel engagement pris auprès de l'organisme financier qui effectue la mise à disposition des fonds.

DELEGATION AU MAIRE : RENOUVELLEMENT D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde au Maire une délégation pour la durée de son mandat pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELEGATION AU MAIRE : REPRISES D'ALIGNEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde au Maire une délégation pour la durée de son mandat pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SDEI

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT),

Est élu avec 11 voix (onze voix) :

Monsieur Donatien GERBIER, né le 21/02/1991
Domiciliée La Tripterie 36100 SAINTE-FAUSTE

DESIGNATION DU DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ISSOUDUN ET DE CHAMPAGNE BERRICHONNE

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT),

Est élu avec 11 voix (onze voix) :

Monsieur Jean-Marc BRUNAUD, né le 31/05/1959
Domicilié 6 Chemin des Mésanges 36100 SAINTE-FAUSTE

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT),

Sont élus avec 11 voix (onze voix) :

Titulaire :

Monsieur Edward TUMSON, né le 10/04/1971
Domicilié 12 Chemin de la Godinerie 36100 SAINTE-FAUSTE

Suppléant :

Monsieur Jean-Marc BRUNAUD, né le 31/05/1959
Domicilié 6 Chemin des Mésanges 36100 SAINTE-FAUSTE

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DU LIENNET

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT),

Sont élus avec 11 voix (onze voix) :

- Monsieur Laurent TIBAUT, né le 02/11/1971
Domicilié 11 Route d'Ardentes 36100 SAINTE-FAUSTE
- Monsieur Christian LAFAYE, né le 05/07/1955
Domicilié 8 Chemin de la Brande 36100 SAINTE-FAUSTE

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI

La décision n'étant pas conforme par rapport aux nouveaux statuts et la délibération n'ayant pas été transmise au contrôle de légalité, il conviendra de remettre le sujet à l'ordre du jour dès que nous aurons les instructions du syndicat.

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT),

Le Conseil Municipal désigne comme représentants de la collectivité au CNAS :

Collège des élus :

Monsieur Alain PERESSINI, né le 23/03/1954
Domicilié 5 Rue des Pommiers 36100 SAINTE-FAUSTE

Collège des agents :

Madame Lucie DEFLESSEL, née le 24/01/1985
Domiciliée 53 Rue de Chambon 36000 CHATEAUROUX

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION LCB

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT),

Le Conseil Municipal désigne comme représentants à l'association LCB:

Titulaire :

Madame Sandrine MARAIS, née le 13/04/1979
Domiciliée 5 Ter Chemin des Mésanges 36100 SAINTE-FAUSTE

Suppléant :

Monsieur Edward TUMSON, né le 10/04/1971
Domicilié 12 Chemin de la Godinerie 36100 SAINTE-FAUSTE

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT),

Le Conseil Municipal désigne en tant que correspondant défense :

Madame Sylvie EURIN, née le 06/07/1967
Domicilié 4 Chemin Vert 36100 SAINTE-FAUSTE

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT),
Le Conseil Municipal désigne comme représentants de la collectivité :

Correspondant tempête :

Monsieur Donatien GERBIER, né le 21/02/1991
Domicilié La Tripterie 36100 SAINTE-FAUSTE

Suppléant :

Monsieur Jean-Marc BRUNAUD, né le 31/05/1959
Domicilié 6 Chemin des Mésanges 36100 SAINTE-FAUSTE

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme pour l'application du droit des sols, depuis le 1er janvier 2018.

La durée de la convention ayant été établie pour la durée d'un mandat électif municipal,

Monsieur le Maire propose de confier à nouveau l'instruction au SDEI. La nouvelle convention qui détermine les modalités administratives, techniques et financières de ce service, prévoit une durée de 5 ans, renouvelable tacitement (article 9).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier l'instruction des actes d'urbanisme pour l'Application du Droit des Sols au SDEI,
- Autorise M. le Maire à signer la convention, avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de délégués pour les syndicats via la Communauté de Communes :
 - SICTOM : Laurent TIBAUT et Jorane MOUYSSSET
 - Bassin de la Théols : Donatien GERBIER
 - RASED : Charlotte CAUDRELIER
- Distribution de masques aux habitants : Pour palier au manque de livraison des masques du Conseil départemental, la commune décide de commander 200 masques en tissu au Panache Blanc à Issoudun.

INFORMATIONS CCCB

- Délégués communautaires : en fonction de l'ordre du tableau des conseillers, M. Jean-Marc BRUNAUD est délégué titulaire et Mme Charlotte CAUDRELIER sa suppléante.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

